

## CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE

SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE

REGIE PAR LE LIVRE V DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER (CHAPITRE II, SECTION III)

SIEGE SOCIAL : 7, ROUTE DU LOC'H 29000 QUIMPER

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 juin 2024

Le vingt-huit juin deux mille vingt-quatre, à 9h30, les membres du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère (la « Caisse ») régulièrement convoqués, se sont réunis au siège social, afin de délibérer, comme le rappelle le Président, sur les sujets suivants :

.../...

#### 8. Filière immobilière : nomination du 2<sup>nd</sup> représentant statutaire (loi Hoguet)

.../...

##### SONT PRÉSENTS :

Mesdames Anne LE BOULCH, Françoise RANNOU, Sabine HERVE, Anne-Hélène MARC, Gaëlle CALVEZ-BARNOT, Anne-Claire LECARDONNEL et Françoise LE BRAS.

Messieurs Jean-Michel DANIEL, Jean-Jacques DENIEL, Hervé SEZNEC, Guy PERROT, Jean-Marie RIOU, Philippe SELLIN, François SIMON, Jean-Hervé BESCOND et Jérôme YVINEC.

##### SONT ABSENTS, EXCUSES :

Messieurs Sébastien COSSEC et Yves KERMARREC

##### ASSISTENT ÉGALEMENT :

Monsieur Benoît LUCAS, Directeur Général  
Madame Nathalie LOUAIL, Directrice Générale Adjointe

Monsieur Ronan KERRIEN, Président de la Caisse Locale de Taulé  
Monsieur Alain CAROFF, Président de la Caisse Locale de Saint-Pol de Léon

Messieurs Jean-Marie PRIGENT et Loïc KERVAGORET, en qualité de Représentants du personnel, Messieurs Tugdual LE ROUX et José LE SAUX sont excusés.

Madame Marie GAURIER, Responsable du Service Juridique, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Jacques DENIEL préside la séance du Conseil.

Le Conseil, réunissant la présence effective de la moitié des Administrateurs en fonction, peut valablement délibérer, conformément à l'article 19 des statuts.

.../...

## **8. FILIERE IMMOBILIERE : NOMINATION DU 2<sup>ND</sup> REPRESENTANT STATUTAIRE (loi Hoquet)**

**Marie GAURIER**, Responsable du Service Juridique, présente le sujet.

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Mixte (Extraordinaire et Ordinaire) de la Caisse Régionale, réunie le 18 mars 2021, avait décidé de modifier ses statuts afin :

- D'élargir l'objet social aux activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété, et
- D'y prévoir que le Directeur Général ou un autre cadre de Direction en charge des activités immobilières qui sera nommé par le Conseil :
  - (i) effectue toutes activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété au nom et pour le compte de la Caisse Régionale, conformément à la loi applicable et dans la limite de l'objet social, et
  - (ii) représente la Caisse Régionale en justice, tant en demande qu'en défense, au titre desdites activités immobilières.

Après examen au sein de la Caisse des différentes options et des parcours professionnels des cadres de Direction, il avait alors été proposé au Conseil la nomination de **Pascal LAUFROY**, Directeur Général Adjoint.

Du fait du départ en retraite de **Pascal LAUFROY** et de l'arrivée de **Nathalie LOUAIL** en qualité de nouvelle Directrice Générale Adjointe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le Conseil a validé sa désignation, en lieu et place de **Pascal LAUFROY** en qualité de représentant statutaire au sens de la Loi Hoquet et ce, lors du Conseil du 24 février 2023.

Il est en outre rappelé que l'Assemblée Générale Mixte (Extraordinaire et Ordinaire) de la Caisse Régionale, réunie le 28 mars 2024, a décidé de modifier ses statuts afin de permettre au Conseil de nommer un 2<sup>nd</sup> représentant statutaire en charge des activités immobilières de la Caisse.

Après examen au sein de la Caisse des différentes options et des parcours professionnels des cadres de Direction, il est proposé au Conseil la nomination de **Jean-Sébastien AUFFRET**, Directeur du Réseau de Proximité, en qualité de 2<sup>nd</sup> représentant statutaire en charge des activités immobilières de la Caisse Régionale.

Sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil relative à la nomination de **Jean-Sébastien AUFFRET**, Directeur du Réseau de Proximité, en qualité de 2<sup>nd</sup> représentant statutaire au sens de la Loi Hoquet, une délégation de pouvoirs devra être consentie par le Conseil d'Administration, représenté par son Président, à **Jean-Sébastien AUFFRET** afin que ce dernier puisse :

- Effectuer, sous sa propre responsabilité, pleine et entière, au plan civil et pénal, toutes activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété au nom et pour le compte de la Caisse, et
- Représenter la Caisse en justice au titre desdites activités immobilières.

La nomination sera accompagnée d'un temps de formation continue obligatoire d'une durée minimale de 14 heures par an ou 42 heures durant 3 années d'exercice consécutives.

Les formalités administratives aux fins d'obtenir la carte professionnelle au nom de **Jean-Sébastien AUFFRET** seront réalisées auprès du greffe du Tribunal de Commerce et de la CCI.

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte et un débat s'instaure au sein du Conseil.

.../...

Le Président, constatant que tout le monde a pu s'exprimer et que plus personne ne demande la parole, propose de passer au vote.

#### **Délibération :**

---

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Approuve la nomination de **Jean-Sébastien AUFFRET**, Directeur du Réseau de Proximité, comme 2<sup>nd</sup> représentant statutaire de la Caisse au sens de l'article 2 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 fixant les conditions d'application de la Loi Hoguet ;
- Approuve la mise en place d'une délégation de pouvoirs et de responsabilité qui sera consentie par le Conseil à **Jean-Sébastien AUFFRET**, Directeur du Réseau de Proximité en charge des activités immobilières, au terme de laquelle le Conseil lui donnera tous pouvoirs afin qu'il :
  - (a) effectue sous sa propre responsabilité pleine et entière, toutes activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété au nom et pour le compte de la Caisse conformément à la loi Hoguet, et
  - (b) représente en justice la Caisse, tant en demande qu'en défense, au titre desdites activités immobilières, conformément aux statuts, étant précisé que le Conseil mandate le Président aux fins de soumettre au 2<sup>nd</sup> représentant statutaire le contenu de ladite délégation de pouvoirs et de responsabilité et lui confère tous pouvoirs afin de représenter le Conseil d'Administration dans le cadre précité.

Ces décisions sont adoptées par le Conseil à l'unanimité des membres présents.

**Pour extrait certifié conforme  
Le Président**

